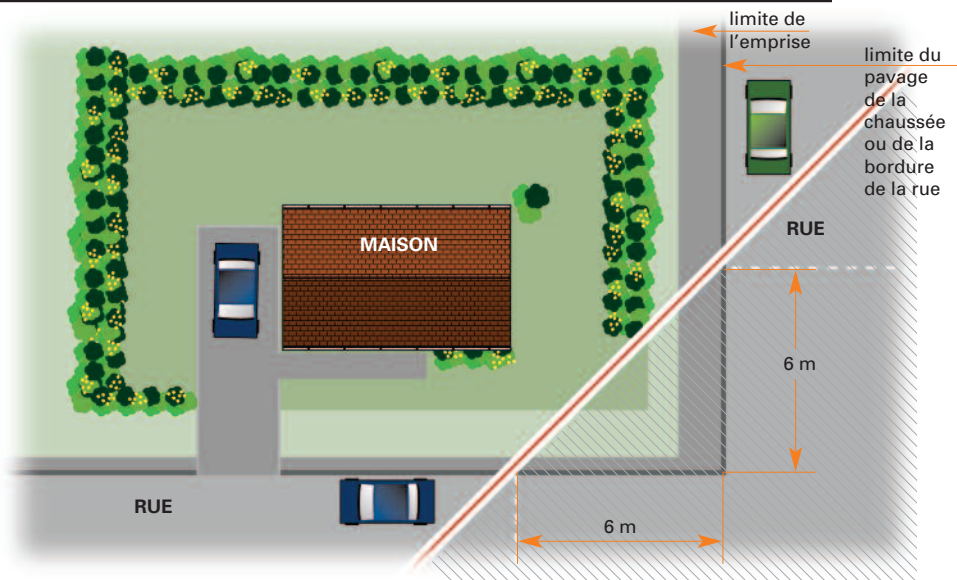


# TRIANGLE DE VISIBILITÉ



**Un triangle de visibilité est un espace imaginaire de forme triangulaire à l'intersection de rues où est construite une propriété et pour lequel il est nécessaire de dégager le champ visuel des automobilistes afin d'assurer la sécurité des lieux.**

Si votre terrain est situé sur un coin de rue, il est important de laisser libre un triangle de visibilité pour le bien-être des utilisateurs des rues adjacentes.

## Éléments nuisibles :

Toute construction, arbre, haie, objet, aménagement ou autre situés à l'intérieur du triangle de visibilité peut être nuisible.

## Hauteur :

Si des éléments se trouvent à l'intérieur du triangle de visibilité, il est primordial de s'assurer que leur hauteur est inférieure à 1 m.

## Exception :

Un arbre peut se retrouver à l'intérieur du triangle de visibilité si son feuillage débute à 3 m du niveau du sol.

Pour toute situation particulière ou pour des informations et des conseils, n'hésitez pas à prendre contact avec le personnel de la Direction de l'aménagement du territoire au (450) 471-3008.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.

## Au plaisir de vous servir !

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

790, rue Saint-Pierre  
Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Cette documentation est disponible sur notre site Internet : [www.ville.terrebonne.qc.ca](http://www.ville.terrebonne.qc.ca)

 **Terrebonne**  
Une histoire de vie